

Nombre de conseillers en exercice : 46 soit 1000 voix

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept juin à quatorze heures trente

**PRÉSENTS** : 18 soit 809 voix, le Comité Syndical étant réuni à Guignen (35)

**VOTANTS (DONT X POUVOIRS)** : 22 dont 4 pouvoirs après convocation légale,

**DATE DE CONVOCATION** : le 01/06/2022

## Comité syndical du 17 juin 2022

### Étaient présents :

Bertrand ROBERDEL, Arc Sud Bretagne - Philippe BRIZARD, Bretagne Porte de Loire Communauté - Soazig LE TROADEC, Communauté de communes de Brocéliande - Philippe JOUNY, Communauté de communes de Pontchâteau-St Gildas des Bois - Thierry EVENO, Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération - Jean-Claude BELINE, Pays de Chateaugiron Communauté - Patrick LE DIFFON, Ploërmel Communauté - Joël TRIBALLIER, Questembert Communauté - Jean-François MARY, Redon Agglomération - Pascal HERVE, Rennes Métropole - Daniel HOUITTE, Val d'Ille-Aubigné Communauté - Jacques LARRAY, Vallons de Haute Bretagne Communauté - Bernard LE GUEN, CAP Atlantique - Bruno LE BORGNE, Syndicat Eau du Morbihan - Rémi PITRE, Syndicat Mixte Ouest 35 - François CHENEAU, CARENE - Yann SOULABAILLE, Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine - Bernard LEBEAU, Conseil départemental de Loire-Atlantique.

### Ont donné pouvoir :

Aude de la Vergne, Vitré Communauté à Patrick LE DIFFON, Ploërmel Communauté – Joseph DAVID, CAP Atlantique collègue EPCI à Bernard LE GUEN, CAP Atlantique collègue Eau potable – Jean RONSIN, Montfort Communauté à Daniel HOUITTE, Val d'Ille Aubigné - Patrick HENRY, Roche aux Fées Communauté à Pascal HERVÉ, Rennes Métropole.

### Étaient absents et excusés :

Régine ROSSET, Arc Sud Bretagne - Vincent MINIER, Bretagne Porte de Loire Communauté - Annabelle QUENTEL, Bretagne Romantique - Murielle DOUTE-BOUOTON, Communauté de communes de Brocéliande - Joseph DAVID, CAP Atlantique - Claude BODET, CAP Atlantique - Michel POUPART, Communauté de communes de Châteaubriant-Derval – Christiane JOUBIOUX, Centre Morbihan Communauté - Benoit ROLLAND, Centre Morbihan Communauté - Sébastien CROSSOUARD, Communauté de communes de Châteaubriant-Derval - Fabrice GENOUËL, De l'Oust à Brocéliande Communauté - Jean-Yves HENRY, CC Erdre et Gesvres - Romuald MARTIN, CC Erdre et Gesvres - Olivier DEMARTY, Communauté de communes de Pontchâteau-St Gildas des Bois - Claire THEVENIAU, Communauté de communes de Nozay - Jean-Michel BUF, Communauté de communes de la Région de Blain - Rita SCHLADT, Communauté de communes de la Région de Blain - Michel GUERNEVE, Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération - Stéphane PIQUET, Liffré-Cormier Communauté - David VEILLAUD, Liffré-Cormier Communauté - Jean RONSIN, Montfort Communauté - Fabienne BONDON, Montfort Communauté - Dominique DENIEUL, Pays de Chateaugiron Communauté - Stéphane ROUAULT, Ploërmel Communauté - Bernard LECUYER, Pontivy Communauté - Daniel AUDO, Pontivy Communauté - Raymond HOUEIX, Questembert Communauté - Yohann MORISOT, Redon Agglomération - Didier CHAPELLON, Rennes Métropole - Ludovic BROSSARD, Rennes Métropole - Thierry LE BIHAN, Rennes Métropole - Patrick HENRY, Roche aux Fées Communauté - Thierry RESTIF, Roche aux Fées Communauté - Patrick HERVIOU, Saint-Méen-Montauban communauté - Philippe CHEVREL, Saint-Méen-Montauban Communauté - David DUGUEPEROUX, Val d'Ille-Aubigné Communauté - Michèle MOTEL, Vallons de Haute Bretagne Communauté - Aude de la VERGNE, Vitré Communauté - Michel ERRARD, Vitré Communauté - Claude BODET, CAP Atlantique - Joël SIELLER, Syndicat Mixte Ouest 35 - Vincent COWET, Syndicat Eau du Morbihan - Eric PROVOST, CARENE - Delphine ALEXANDRE, Région Bretagne - Franck PICHOT, Département d'Ille-et-Vilaine - Chloé GIRARDOT-MOITIE, Département de Loire-Atlantique.

\* \*

*Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services d'Eaux & Vilaine.*

## Délibération Comité syndical du 17 juin 2022

# OUVRAGES VILAINE AVAL : solution alternative à la réalisation d'une nouvelle écluse anti-salinité au barrage d'Arzal

### **Contexte :**

La réalisation d'une nouvelle écluse anti-salinité au barrage d'Arzal est un projet structurant pour la pérennisation de cet équipement stratégique et multi-usages, qui permettrait :

- de sécuriser l'alimentation en eau potable en empêchant les intrusions d'eau salée dans la réserve d'eau douce contrôlée par le barrage lors des éclusages (l'usine de production de Vilaine Atlantique, implantée à l'amont immédiat du barrage, est la plus importante de Bretagne et joue un rôle de sécurisation primordial au carrefour de 2 Régions et 3 Départements) ;
- de garantir la continuité de navigation (environ 3 000 anneaux sont recensés entre Arzal et Redon, 17 000 bateaux franchissent chaque année l'écluse), en évitant les restrictions d'éclusages en période estivale, au moment où le trafic est maximal ;
- par voie de conséquence, d'apporter une réponse durable aux conflits d'usage récurrents entre l'eau potable et la plaisance, dans un contexte de changement climatique où les tensions sur la ressource vont aller en s'aggravant ;
- de sécuriser l'important tissu économique local qui s'est développé autour de la plaisance.

Un marché de maîtrise d'œuvre a été attribué en 2010 à Artelia. La solution retenue était la réalisation d'une nouvelle écluse de mêmes dimensions que l'écluse actuelle, attenante à celle-ci mais implantée en aval de la route (voir annexe 1). Ce projet nécessitait un investissement conséquent (coût estimé des travaux à 20 M€ HT, réévalué à 21 M€ HT fin 2020). Il n'est jamais passé à la phase opérationnelle, les contraintes budgétaires de plus en plus fortes qui pèsent sur les collectivités n'ayant pas permis de boucler le plan de financement.

Sur demande du Comité Syndical, un travail a été mené en 2021 avec notre maître d'œuvre, en associant la Compagnie des Ports du Morbihan à la réflexion, pour étudier des solutions alternatives, dans un objectif de rendre le projet financièrement plus soutenable tout en gardant un niveau de service équivalent à celui de la solution initiale.

### **Étude des solutions :**

Quatre grandes familles de solutions ont été étudiées :

- famille « 0 » : solution initiale (base de comparaison) ;
- famille 1 : réalisation d'une nouvelle écluse de dimensions plus petites ;
- famille 2 : adaptation d'un système anti-salinité dans l'écluse actuelle :
  - o 2a : à gabarit identique à l'état actuel ;
  - o 2b : par allongement côté mer ;
- famille 3 : déplacement vers l'amont de la prise d'eau de l'usine de Férel.

*Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services d'Eaux & Vilaine.*

Elles ont fait l'objet d'une comparaison multicritères :

- service rendu (notamment maîtrise des entrées d'eau salée et maintien de la continuité des éclusages) ;
- impacts en phase travaux (nuisances, continuité de service) ;
- contraintes environnementales et réglementaires ;
- facilité d'exploitation/maintenance ;
- impact financier (investissement et fonctionnement).

**L'étude a permis de mettre en avant la solution 2a comme étant le meilleur compromis coût/efficacité :**

- niveau de service comparable à la solution initiale ;
- moins de contraintes environnementales et réglementaires qu'une écluse neuve ou qu'un déplacement de la prise d'eau de l'usine ;
- solution la plus économique parmi toutes celles étudiées : les économies générées sur le coût des travaux sont estimées à 8 M€ HT par rapport à la solution initiale.

La principale contrainte de cette solution est son impact sur la continuité de service : elle nécessite une coupure de l'écluse sur deux périodes de 4 mois environ. Néanmoins, en phasant correctement les travaux, les interruptions de service pourraient être concentrées sur deux périodes hivernales (novembre-février) de façon à minimiser le préjudice pour les plaisanciers.

#### **Description de la solution proposée :**

Elle consiste à adapter dans l'écluse actuelle un système de pompage permettant de **substituer l'eau saumâtre par de l'eau douce dans l'écluse avant ouverture des portes vers l'amont**, évitant ainsi l'introduction des eaux salées pénalisantes pour la production d'eau potable. **Le principe général de la solution initiale est conservé**, mais intégré à l'ouvrage actuel pour une optimisation financière.

Le nouveau système disposera de deux modes de fonctionnement distincts, permettant une grande souplesse d'utilisation en fonction des situations (voir plan de l'annexe 2) :

- fonctionnement « anti-salinité » : un sas anti-salinité sera créé à l'aval du pont routier d'une longueur de 45 mètres environ, comprenant la station de pompage et une nouvelle porte à créer. Sa capacité de transit sera de 12 à 14 bateaux, correspondant à environ 85% des éclusées. Notons que sa fonction anti-salinité autorisera une importante augmentation des fréquences d'éclusage par rapport à l'équipement actuel ;
- fonctionnement normal : l'écluse dans son gabarit complet (83 mètres), qui ne disposera pas du système anti-salinité, pourra être mobilisée pour gérer les pointes de trafic, avec un impact marginal sur les intrusions d'eau salée.

#### **Concertation :**

Les conclusions de l'étude ont été présentées aux associations de plaisanciers de la Vilaine lors de trois réunions de concertation le 8 novembre 2021, le 15 décembre 2021 et le 23 mars 2022. Un consensus s'est dégagé autour de la solution 2a. Les associations ont notamment considéré que des interruptions de service de 4 mois, si elles étaient limitées aux périodes hivernales, restaient tolérables.

Il a été demandé par les plaisanciers qu'une charte définissant les grands principes de fonctionnement de ce nouvel équipement soit élaborée conjointement par Eaux & Vilaine, la Compagnie des Ports du Morbihan et les associations.

**Enveloppe financière :**

- L'enveloppe globale de l'opération est estimée à 14 M€ HT, soit 16,8 M€ TTC dont les coûts des travaux de mission de maîtrise d'œuvre et des investigations et missions connexes (relevé topographiques, géotechnique, diagnostic génie civil, mission SPS, mission de contrôle technique, dossiers réglementaires, etc...).

**Plan de financement :**

Le plan de financement n'est pas bouclé à ce stade, des premières réflexions/discussions ont néanmoins été engagées avec les postulats suivants :

- une participation du Budget Eau Potable à hauteur de 50% de l'investissement prévisionnel, avec un plafond à 7 M€ HT ;
- une participation de la Compagnie des Ports du Morbihan à hauteur de 2 M€ HT ;
- discussion à engager avec la Région Bretagne pour porter son niveau de financement de 1 M€ HT ;
- demande d'une participation spécifique du Département du Morbihan au titre de ses compétences routes et tourisme 2 M€ HT ;
- évaluation des possibilités d'obtention de fonds européens ;
- compléments de financement à apporter par le budget général d'Eaux & Vilaine et le FCTVA.

À ce stade, les discussions sont à poursuivre avec les différents partenaires, pour consolider un plan de financement définitif.

**Poursuite de l'opération :**

Il conviendrait dans un premier temps d'établir un avenant au marché de maîtrise d'œuvre, pour prendre en compte la modification du programme de l'opération.

Un premier planning très global pourrait être le suivant :

- réalisation d'investigations complémentaires préalables à la réalisation de l'avant-projet de la nouvelle solution (topographie, géotechnique, diagnostic génie civil de l'écluse actuelle) : hiver 2022/2023 ;
- finalisation d'un avant-projet (AVP) et d'un planning détaillé de réalisation : 1<sup>er</sup> trimestre 2023 ;
- validation par le Comité Syndical et autorisation d'engager les travaux : 1<sup>er</sup> trimestre 2023 ;
- réalisation du PRO, consultation travaux : 2023 ;
- attribution du marché de travaux : début 2024 ;
- réalisation des travaux : 2024-2026, avec deux phases de coupure de l'écluse pendant les hivers 2024/2025 et 2025/2026 ;
- mise en service du nouvel ouvrage : horizon 2026.

Le planning général ci-dessous sera bien sûr à étudier en détail lors de la phase AVP, notamment la concomitance avec d'autres projets structurants sur le barrage (rénovation des gabions), afin d'optimiser la programmation des investissements.

**Le Comité Syndical, à l'unanimité, soit à 793 voix sur 793 :**

- **valide la solution alternative 2a d'adaptation d'un système anti-salinité à l'écluse du barrage d'Arzal, telle que présentée ci-avant ;**
- **autorise le Président à mettre au point, à présenter à la Commission d'Appel d'Offres et à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre, ainsi que toutes pièces afférentes, pour disposer d'un avant-**

**projet assorti d'un planning précis de réalisation à présenter au Comité Syndical début 2023, dans un objectif de mise en service du nouvel ouvrage à l'horizon 2026 ;**

- **décide de poursuivre en parallèle les discussions avec les partenaires financiers pour présenter un plan de financement définitif d'ici à la fin de l'année ;**
- **autorise les services à travailler sur une charte de fonctionnement du futur équipement, conjointement avec la Compagnie des Ports du Morbihan et les associations de plaisanciers, à présenter au Comité Syndical début 2023.**

**Pour extrait conforme,**

**Le Président d'Eaux & Vilaine**

**Jean-François MARY**